

**Décision n° 2024-1924**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 août 2024**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0959 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1769 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0495 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe en Région Bretagne ;

Vu la décision n° 2024-0568 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801633/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 août 2024 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 88 à la présente décision :

- Liaison BY053736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY057169 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY059470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801633/MCA en date du 30 août 2018
- Liaison BY059471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801633/MCA en date du 30 août 2018
- Liaison BY065656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY071900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY079895 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079896 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021

- Liaison BY080439 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY080444 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY080774 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY081677 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY082431 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082432 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082342 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082343 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082707 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY082708 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY083057 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY083191 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083192 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY083766 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY084264 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY084265 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085232 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY085233 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085615 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085616 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085765 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085766 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085820 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085821 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY087056 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087057 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087084 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087085 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087248 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087249 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088112 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY088490 attribuée par la décision n° 2022-1769 en date du 25 août 2022
- Liaison BY088634 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088635 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY089021 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY089022 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY089365 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY089366 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY089466 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089467 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089509 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY090228 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090704 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090705 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY091646 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY091647 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY093450 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY093451 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093897 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY093898 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093922 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY093923 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY096151 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096422 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024

- Liaison BY096423 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096805 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096806 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097376 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097377 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097665 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097666 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097895 attribuée par la décision n° 2024-0568 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097896 attribuée par la décision n° 2024-0568 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097897 attribuée par la décision n° 2024-0568 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097898 attribuée par la décision n° 2024-0568 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY098030 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098029 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098440 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098441 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098482 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098734 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098740 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098816 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098829 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098835 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098865 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099137 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099138 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099209 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER  
Directeur Mobile et Innovation